

Le sport scolaire Algérien entre l'institutionnel et le réel

Messahel Ramdane et Yesguer Fatiha

Université Alger 3

Résumé:

Prendre contact avec les problèmes du sport scolaire, c'est bien souvent éprouver une frappante impression de paradoxe, à travers les objectifs assignés à ce creuset du sport d'élite et à ces dimensions de massification, de développement et de santé des jeunes catégories scolarisées.

Mais, depuis une certaine période, l'EPS et le sport scolaire se meurt dans l'indifférence la plus totale. Tous les dispositifs réglementaires (lois, arrêtés, circulaires...) Visant à promouvoir- en théorie - le prolongement de l'EPS sont restés sans écho. Il n'y a pas que la mauvaise volonté. Les mentalités réfractaires au progrès social sont toujours là.

Le fondement du sport et de l'activité sportive c'est l'école. C'est au premier âge que l'enfant doit être éduqué physiquement, psychologiquement et socialement, car la psychomotricité, la maîtrise du corps, ce par quoi nous sommes présents aux autres et au monde, favorisent les résultats scolaires et les relations sociales équilibrées.

Nous voulons à travers cet article réaffirmer la place de l'éducation physique et sportive et du sport au sein des établissements scolaires. C'est à l'école que s'installe cette culture de la pratique sportive tout au long de la vie du préscolaire à l'université et sa promotion en dépend surtout à travers la politique mise en œuvre par les institutions d'état. Une activité physique régulièrement pratiquée dès le plus jeune âge est la meilleure garantie que cette bonne habitude sera poursuivie tout au long de la vie au plus grand bénéfice de la santé publique.

Mots Clés: Sport scolaire, Lois, Institutions, Réalité.

Abstract:

To get in touch with the problems of school sport, is very often to experience a striking impression of paradox, of the aims of this crucible of sport of the elite and with its dimensions of massification and the health of the young categories attending school. School sport is the central link between school initiation and civil competition.

However, recently PSE and school sport have died in the total indifference of all. All lawful devices (laws, decrees, circulars...) aiming at promoting -in theory - PSE and its prolongation remained ignored. This is due not only to ill will, but also to the refractory attitude to social progress.

The base of sport and sport activity is school. It is at an early age that the child must be educated physically, psychologically and socially, because the psychomotricity, the control of the body, by which we are present to the others and to the world, supports good school results and balanced social relations.

We want through this article to reaffirm the place of sporting physical education and sport within schools. It is at school that this culture of lifelong sporting practice (from pre-school to university) settles, and its promotion depends on it, especially through the policy implemented by the state institutions. A regularly practised physical-activity from the youngest age is the

best guarantee that this good practice will be continued throughout life for the greatest benefit of the public health.

Keywords: school sport, laws, institutions, reality.

1. Introduction:

En abordant la question du rôle du sport scolaire dans le mouvement sportif national, il est impératif de préciser que cette activité sportive, d'une part, vit les problèmes du MSN comme étant un canal important dans la pourvoyance des équipes nationales en athlètes (jeunes talents) toutes disciplines confondus. D'autre part, elle est noyée dans l'indifférence la plus totale à cause de la marginalisation du statut de l'éducation physique et sportive.

Les études et analyses concernant la situation du sport scolaire en Algérie sont rarement évoquées. L'une des récentes études en la matière est sans conteste le rapport fait en 2005 par le Conseil national économique et social (CNES), ayant pour thème «La pratique sportive scolaire et universitaire : "l'urgence d'une relance"». Les chiffres communiqués dans ce document d'une centaine de pages sont effarants.

Bien que trois mandats olympiques se soient écoulés depuis la parution de ce rapport (2005/2009-2012/2016), il nous semble important de reprendre ces chiffres même si les choses n'ont pas évolué sensiblement en dépit des efforts des autorités algériennes pour mobiliser des moyens financiers non négligeables. Néanmoins, l'absence d'une stratégie cohérente, conjuguée à l'énorme retard que connaît le mouvement sportif national, a fait que le sport d'une manière générale et le sport scolaire en particulier immergent toujours dans un sommeil profond, confirmant sa marginalisation. Sur un total de 8 691 006 élèves des trois cycles (4.109.964 pour le primaire, 2.666.227 pour le moyen et 1.336.884 pour le cycle secondaire) (men, 2017), 303.806 sont licenciés, à savoir un taux de 3,49%. Il convient de souligner que le nombre de filles licenciées est de loin inférieur à celui des garçons ; 98263 filles contre 205543 garçons (FASS, 2016).

La deuxième étude que nous connaissions encore et qui reste partielle en ce qui concerne le sport scolaire, parce que consacrée au sport féminin, est celle de Kerzabi M., qui remarque que « le sport scolaire a longtemps alimenté le sport civil », du moins en ce qui concerne les filles. En effet, « le sport scolaire (souligné par l'auteur) est un des éléments-clés du sport féminin et de son corollaire l'éducation physique et sportive ». Nous sommes d'accord avec elle quand elle remarque par ailleurs que « l'EPS avait vécu des moments difficiles dans les années 89 à 95. D'ailleurs, l'EPS en général et le sport féminin en particulier ont connu une chute vertigineuse ». (boubekeur yahiaoui, 2013)

Tous les dispositifs réglementaires (lois, arrêtés, circulaires...) Visant à promouvoir- en théorie - le prolongement de l'EPS sont restés sans écho. Il n'y a pas que la mauvaise volonté. Les mentalités réfractaires au progrès social sont toujours là. Autrement dit, il s'agira pour nous de poser la question suivante :

Quelle est la contribution du discours politique sportif pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives? (Messahel, 2017).

Les hypothèses que nous avons émises pour tenter de répondre à cette question principale se présentent comme suit;

Pour l'hypothèse générale, nous avons supposé que Les fondements juridiques (textes et lois), l'indigence des subventions attribuées aux différentes structures (établissements scolaires des trois paliers, ligues et fédérations), l'absence quasi-totale de dotation des écoles en matériels sportifs, la réduction des postes budgétaires, le manque de formation ainsi que l'environnement socioculturel, la sensibilisation de la famille éducative (parents et élèves) sur l'importance de la pratique sportive et ses entraves (le niveau d'instruction des parents, les coutumes et les traditions, la religion, les conditions socioprofessionnelles etc.) Seraient à l'origine de la dévalorisation de l'EPS et la régression du sport scolaire en Algérie. De cette hypothèse générale découlent les trois hypothèses opérationnelles de notre étude, à savoir :

- les entraves socioculturelles (le niveau d'instruction des parents, les coutumes et les traditions, la religion, les conditions socioprofessionnelles) seraient à l'origine de cette dichotomie entre la vision politique et la réalité pratique.

- Les textes de lois régissant l'EPS et le sport scolaire par rapport à la réalité de la société algérienne ne sont pas clairs; le vide juridique de certains articles et la non application des autres textes seraient à l'origine de cette stagnation.

- L'absence d'un système de formation efficient, les subventions insuffisantes, les infrastructures en deçà des normes et des besoins avec des équipements rongés par la dégradation voire dangereux parfois seraient les causes de la mauvaise prise en charge de l'EPS et du sport scolaire.

2. Cadre conceptuel.

Selon la loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physique et sportives; dans le chapitre II, Art.22- : le sport scolaire consiste en l'organisation et l'animation de la pratique des activités sportives au sein des établissements d'éducation nationale selon un système de compétition dans les associations sportives scolaires.

Le sport scolaire est une composante fondamentale du mouvement sportif national (MSN), il est défini comme étant la sève du sport de performance. Il est le prolongement de l'EPS caractérisé par une pratique volontaire dans le cadre d'une association sportive scolaire (ASS) qui prend en charge les jeunes collégiens et lycéens (de 11 à 18 ans) qui souhaitent s'adonner à une pratique sportive au sein de l'Association Sportive de leur établissement. Le sport scolaire demeure un champ fertile et un réservoir pourvoyeur principal du sport de haut niveau caractérisé par l'entraînement sportif et la compétition. IL aspire à la prise en charge des jeunes talents pleins de prouesses techniques, de capacités physiques, psychologiques et morales.

La notion du sport scolaire, par la conjonction des deux termes "sport" et "scolaire" est à concevoir dans un contexte particulier, bipolaire. Nous repérons une influence respective de ces deux systèmes : d'une part, le système sportif qui détermine le support c'est à dire les pratiques compétitives. Son influence s'exerce sur les modalités et les formes de pratiques, en fait sur l'objet. D'autre part, le système scolaire qui impose le secteur d'intervention, le temps de pratique, la réglementation et assure grâce à ses fonctionnaires l'animation. Son influence apparaît alors sur la fonction du rapport au sujet.

L'EPS et le sport scolaire sont des concepts complémentaires qui contribuent tout deux, différemment mais inséparablement, à l'acte d'éducation et de formation générale du jeune.

L'Éducation physique et sportive a des objectifs différents de l'animation sportive de compétition. Elle a pour mission l'éducation et la formation de l'homme de demain à l'instar des autres matières d'enseignement (math, science, langues étrangères etc.).

La relation entre EPS et sport scolaire est d'abord une relation de rupture, car les deux termes sont par nature profondément différents mais, c'est aussi une relation de prolongement (capacité mise en jeu dans le sport scolaire sur la base des aptitudes développées en EPS; l'objectif général, le cadre institutionnel, le sujet et le maître d'œuvre sont les mêmes).

En résumé, il faut distinguer: l'éducation physique et sportive, en tant que matière d'enseignement fondamentale, obligatoire au sein des écoles qui permet à tout élève d'accéder à des compétences motrices au moyen de la pratique des activités physiques et sportives, du sport scolaire, comme forme d'activité physique codifiée selon le mouvement sportif scolaire et offerte aux élèves volontaires du sport, forme d'activité physique codifiée internationalement, s'exerçant dans un club en dehors du cadre scolaire.

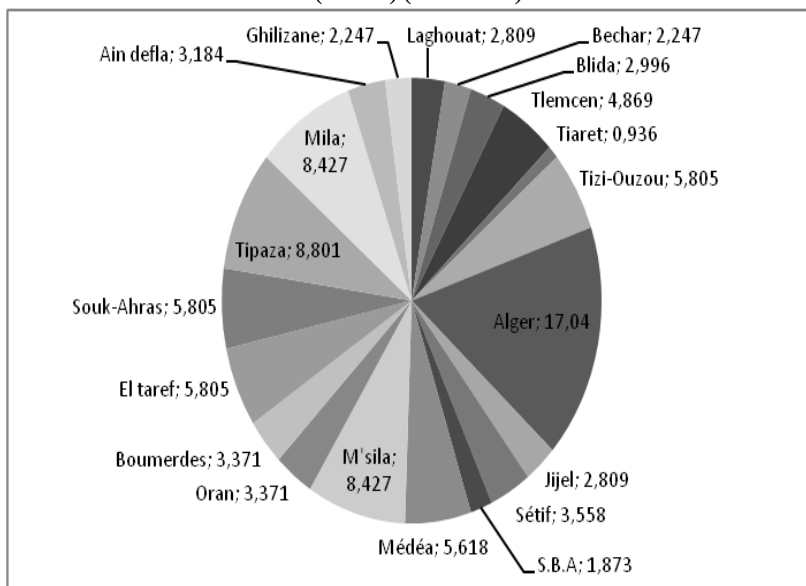
3. Méthodologie.

Pour répondre à ce questionnement, nous avons fait une enquête par questionnaire en utilisant l'échelle d'attitude de LIKERT comme instrument de mesure. La forme des questions sont multichotomiques à réponses multiples. Le questionnaire des enseignants est composé de 79 questions, reparté en 03 domaines et 07 items, pour celui des élèves il est composé de 44 questions, reparté en 02 domaines et 02 items. La population d'étude regroupe des enseignants d'EPS et des élèves du secondaire. Notre échantillon a été arrêté à 534 enseignants du moyen et secondaire à travers 20 wilaya et 200 élèves du secondaire à travers deux wilayas, la première c'est Alger; notre échantillon de recherche a été choisi au lycée Mohammed Boudiaf à dar el Beida et un autre par réseau "boule de neige" au "lycée Mustapha el achraf" de bab ezzouar. La deuxième wilaya c'est Tizi-Ouzou au "lycée polyvalent d'iferhounène du chahid "Aoudia Ali" ou nous avons enseigné l'EPS pendant 03 ans, de 2006 à 2009. Le deuxième établissement est le lycée "omar toumi" dans la ville de tizirt. La distribution du questionnaire a été faite en utilisant la technique d'« échantillonnage en boule de neige».

- **Wilaya choisie: questionnaire des élèves.**

	Fréquence	Pourcentage
Tizi-Ouzou	50	25.0
Alger	150	75.0
Total	200	100.0

- **Questionnaire d'enquêtes des enseignants.**



4. Analyse des résultats

4.1. Questionnaire des enseignants:

- Association dans votre établissement :

Tableau n° 1: présentation des résultats statistiques sur l'existence d'une ACSS au niveau des établissements de notre échantillon d'étude.

	Fréquence	Pourcentage
Non	361	67.60
oui	173	32.39
Total	534	100.0

- Affiliation FASS

Tableau n° 02: présentation des résultats statistiques sur l'affiliation des enseignants au programme de la FASS à travers l'ACSS et la ligue.

	Fréquence	Pourcentage
Non	328	61.4
oui	206	38.6
Total	534	100.0

- Engagement dans un club civil.

Tableau n° 3: présentation des résultats statistiques des enseignants qui sont actif au niveau des clubs professionnels civils appartenant aux fédérations spécialisées.

	Fréquence	Pourcentage
Non	346	64.8
oui	188	35.2
Total	534	100.0

- Pratique intra-scolaire

Tableau n°4: présentation des résultats statistiques des élèves sur le cadre de la pratique de l'animation sportive interne.

		Fréquence	Pourcentage
Valide	sans pratique	108	54.0
	Association	10	5.0
	Inter- classes	82	41.0
	Total	200	100.0

- Pratique extrascolaire.

Tableau n°5: présentation des résultats statistiques des élèves sur leur pratique hors établissement

		Fréquence	Pourcentage
Valide	non	108	54.0
	oui	92	46.0
	Total	200	100.0

4.2. Etat de la pratique du sport scolaire en chiffre.

le tableau N° 6: ci -dessous nous renseigne sur le très faible taux de participation a l'animation sportive externe par rapport au nombre d'élèves scolarisés dans les trois paliers 3.49% pour 303806 élèves licenciés sur 8691006 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2016/2017 .Un taux qui n'a jamais dépasser 5% depuis la création de cette fédération dite du sport scolaire et a titre d'exemple en France nous avons remarquer après avoir consulter un bon nombre de rapports de l'union nationale du sport scolaire que le nombre de licenciés durant les dix(10) dernières années n'a pas cesser d'augmenter et que pendant l'année scolaire 2016/2017 nous avons enregistrer un taux de 40% avec 1 160 088 élèves licenciés sur 12.400.000 élèves scolarisés(UNSS,2017).

Tableau n°6: Ministère de l'éducation national, Algérie 2017, nombre d'élèves licenciés.

Année scolaire	En Algérie		
	Elèves scolarisés	Elèves licenciés	Taux
2008-2009	7.379.000	288976	3.91%
2009-2010	8.053.391	259168	3.21%
2010-2011	8.176.700	283303	3.46%
2011-2012	8 239 000	304468	3.69%
2012-2013	8.292.011	286778	3.45%
2013-2014	8.470.007	270434	3.19%
2014-2015	8 324 619	293285	4.19%
2015-2016	8.511.489	270435	3.35%
2016-2017	8 691 006	303806	3.49%

5. Discussion des résultats.

Le sport de compétition au sein de la fédération algérienne du sport scolaire(FASS), régresse d'année en année en raison de l'absence d'un travail de détection de nouveau jeunes talents au sein des établissements scolaire et à la facilité dans laquelle se sont mis les enseignants d'EPS en ne sélectionnant dans leurs équipes que des élèves déjà pratiquants et licenciés dans des clubs compétitifs affiliés à des ligues spécialisées. Ainsi, les compétitions scolaires se sont transformées en compétitions de clubs bis. Cette course à la "Championnate"

a marginalisé des milliers d'élèves qui ne peuvent plus pratiquer leur sport favori au sein même de leurs établissements scolaire.

Il est à mettre en évidence que, les fédérations omnisports comme la FASS, imitent à tort, les structures spécialisées dans leurs formes d'animation, en prélevant la compétition sportive nationale et internationale, au détriment de leurs raisons d'être initiales: la massification de la pratique, la santé et le bien être du pratiquant lui même.

Ce changement d'axe d'intérêt orienté vers la compétition qui n'est qu'un moyen, a généré une dégradation de la pratique. Il a par ailleurs perturbé la maîtrise des données statistiques relatives aux indicateurs de développement (double emploi, confusion entre pratiquants et licenciés...). Il faut reconnaître en toute objectivité que l'EPS comme le sport scolaire ne vont pas bien à l'école algérienne.

5.1. L'association sportive scolaire : un lieu de la sociabilité partagée.

L'association sportive scolaire (A.S.S), donne donc un prolongement que maintiennent certains élèves à tel ou tel sport en leur permettant une pratique plus consistante au sein des associations sportives. Ces dernières, n'ont pratiquement pas pour objectif majeur la formation d'une élite proprement dite. Cette tâche relève d'autres secteurs qui nécessitent des entraînements intensifs, qui exigent beaucoup de temps (plus de 10 heures hebdomadaires), qui demande une infrastructure et un matériel hautement sophistiqués.

Dans le souci de dégager une élite sportive par le biais de la compétition scolaire, il convient de partir de la masse ; c'est pourquoi les activités d'A.S.S se déroulent en deux actions parallèles, l'une consacrée aux épreuves de masse (inter-classes) a dimension de la santé publique, l'autre aux championnats inter-établissements a dimension fédérale. Donc, aux côtés de l'EPS, à l'école mais en dehors du temps scolaire et selon une démarche volontaire, il y a la vie associative sportive scolaire qui permet la reconnaissance de la passion et le droit au jeu comme expérience gratifiante et souvent source de quelques leçons de vie... De ce point de vue, les activités sportives scolaires contribuent à la socialisation pour la part qui leur revient : respect des normes par leur intériorisation, respect des instances qui sont supérieures au seul individu et qui ont une fonction arbitrale... À partir de la rencontre entre l'enfant, le sport et l'école se sont créés au sein des établissements scolaires.

Pour Durkheim, l'éducation qui forme l'individu, en vue de la vie complète, se compose de l'éducation physique et sportive, de l'éducation intellectuelle, de l'éducation morale et elle trouve son complet accomplissement dans l'éducation sociale. Pour cet auteur, l'association, considérée comme une sorte de société intermédiaire entre la famille et la société, s'avère être un support privilégié pour éduquer la jeunesse dans la discipline sociale. Elle constitue un lieu d'échange communicationnel, ayant comme objectif de former du lien social. L'association mobilise généralement des individus conscients, libres et responsables, autour d'un contrat moral, mais sous une forme en partie sérieuse, en partie distractive et passionnelle, alliant socialisation et évasion, coopération et opposition. Elle est le lieu de création d'une sociabilité fondée sur la reconnaissance réciproque des valeurs. La camaraderie, l'amitié, le dévouement bénévole sont à la fois un moteur et un ciment de la vie quotidienne d'une association (Lalaoui, 2012).

C'est pour toutes ces raisons que la structure «association sportive scolaire » s'avère être un précieux outil pédagogique de médiation culturelle, contribuant à construire des rapports sociaux adaptés à la vie en collectivité. Malheureusement, dans le domaine de l'action culturelle, on observe la perte de l'apprentissage de l'associationnisme et la régression de l'initiative associative sportive. L'association sportive s'est transformée, ces dernières décennies, en un simple réseau d'opportunités superficielles. Elle n'assume plus son rôle éducatif, social et culturel sous l'angle d'une mission de sociabilité publique, donnant ainsi l'impression qu'elle ne participe en réalité à aucune activité culturelle définissable. Ressentie par certains comme une simple institution d'embrigadement et de surveillance, elle n'assure plus sa fonction culturelle dans le domaine des «manières d'être», de «faire» et de «sentir». Son existence devient réelle lors de la célébration de journées nationales (5 juillet, 1er novembre....). L'administration, en soumettant le mouvement associatif au principe de l'agrément préalable, a limité son action, au lieu de l'encourager en promouvant un système déclaratif (Lalaoui, 2012). Les réformes préconisées ont abouti à durcir, la loi sur le mouvement associatif (Fédérations, ligues et associations), à telle enseigne qu'on parle de lois 'liberticides'. On vit toujours la séparation entre le décrété et le réel, entre la loi et son application concrète.» la vie sociale associative n'est pas encouragée, réduite ou mesurée derrière une démocratie de façade (Nafi, 2012).

Cependant, force est de constater que la démarche du législateur algérien s'inscrit dans une optique purement policière et vient au contraire renforcer davantage la dépendance et la subordination des associations à l'administration. Il en ressort clairement que la philosophie de la dernière loi relative aux associations n°12-06 du 12 janvier 2012 dépendent de la volonté des pouvoirs publics qui se sont vus octroyer un statut de «tuteur» de la société civile. Ainsi, l'agrément d'une association, son activité régulière, sa suspension ou sa dissolution demeurent, entre autres, du domaine exclusivement réservé à l'administration. En outre, les actions en annulation qui peuvent être intentées contre les décisions de l'administration ont des chances minimales d'aboutissement, et ce, en raison de la nature excessivement discrétionnaire des prérogatives qu'exercent les pouvoirs publics en l'espèce.

Concernant les fédérations sportives nationales, elles sont régies par le décret exécutif n° 14-330 du 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type approuvés par le ministre chargé des sports, les dispositions de la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relatives aux associations et celles de la loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relatives à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives. Des disparités et des vides juridiques apparaissent sur un sens large, à titre d'exemple, dans les dispositifs de création des associations sportives nous avons constaté qu'elles s'appliquent à toutes sortes d'associations civiles ou scolaires, les mêmes modalités. Aucune spécificité au secteur scolaire. pourquoi dans une association dite "civile", sa création, son organisation et son renouvellement doit passer par une assemblée générale ordinaire et élective et que tout le monde peut présenter sa candidature au poste de président alors qu'au scolaire le président de droit et le directeur ou le proviseur d'établissement même chose au niveau des

ligues scolaires ?(contradiction), deuxième point , le président de la fédération est un élu pour un mandat de 04 ans et le directeur de l'éducation président de droit de la ligue est nommé par décret présidentielle, le président de la FASS a -il une certaine autorité sur le Directeur de l'éducation pour lui donner des directives pour le bon fonctionnement de la ligue a son niveau ou encore de lui demander directement de verser la part de l'argent de l'animation sportive des élèves au compte de la FASS? (deuxième contradiction).ajoutant à tout ça , la contribution effectif des directeurs et proviseurs lies a leur bon vouloir. Parfois on est face a un responsable qu'a horreur déjà de la matière EPS alors la du sport scolaire au point au certains parmi ces directeurs et proviseurs sont pour la suppression de la matière EPS. Heureusement qu'une résistance est toujours faite par un bon nombre d'enseignants(les lobbies). il faut avouer que le marasme que nous vivons, nous vient de ces responsables qui font du copier coller d'une loi française et la calquer .Ces gens la n'aménagent aucun effort pour mettre une loi spécifique déjà à la société algérienne en prenant en considération les facteurs socioculturels comme élément de référence dans l'élaboration d'un guide référentiel sur lequel le mouvement sportif national ,le secteur scolaire inclue a travers l'EPS et le sport peuvent prendre comme source d'inspiration. La vision des choses et le degré d'application de la loi diffèrent d'une société à une autre ainsi que les données culturelles, sociales, économiques, religion et éducation sont largement différents pour espérer de trouver des traits de ressemblance a une équation avec un faux résultat et illogique.

Dans le cadre associatif, le sport scolaire n'est plus rentable, il est devenu folklorique, caduc et bricolé, malgré les milliards de dinars dépensés. L'organisation des compétitions « festivités » scolaires sert plus pour justifier les dépenses abusives de l'argent que pour détecter, sélectionner et orienter les jeunes talents (Yahiaoui, 2013).

Dans les établissements, le sport scolaire souffre entre autres, des problèmes internes de l'organisation et de la programmation des cours des matières intellectuelles durant les après-midi réservés au sport scolaire et des enseignants, par manque de motivation ou de contrôle, considèrent ces heures d'A.S.S, comme des heures facultatives ce qui empêche le recrutement des élèves talentueux (Messahel,2017).

5.2. Les lycées et collèges peuvent-ils préparer l'élite sportive?

Notre objectif en posant la question de savoir si le lycée et le collège représentent un cadre approprié pour former des futurs grands sportifs algériens, était de mesurer la probabilité de chances de réussite que peut avoir un élève qui s'initie aux activités sportives dès le collège et le lycée. En effet les établissements scolaires peuvent représenter un cadre approprié pour le début d'une carrière sportive car ils accueillent les enfants à l'âge où ils sont encore disponible, apte, réceptif tant sur le plan physique, physiologique qu'intellectuel. Les enseignants dans la quasi-totalité soient 88 % affirment que oui l'école peut représenter un cadre propice à l'amorce d'une carrière sportive. Une fois de plus le corps enseignant n'a pas tergiversé, il indique que la politique initiée dans le cadre des APS dans les établissements scolaires a besoin que des moyens conséquents suivent, semblent révéler les résultats. Les enseignants dans une large majorité, 88 %, pensent que le sport doit être obligatoire à l'école. Mais il

ne faut pas confondre l'EPS qui est une matière d'enseignement obligatoire au même titre que toutes les autres, et le sport qui est une discipline périscolaire facultative au choix de l'élève. Cependant, au vue de l'évolution et des réalités de terrain, et si nous sommes bien conscients que nous avons posé la question aux enseignants d'EPS, par conséquent qu'ils savent bien de quoi ils parlent, on peut se dire qu'il s'agit d'un appel à l'enseignement des activités sportives tout simplement et sans ambages peut-être pour plus d'efficacité dans les objectifs à atteindre.

A la question de savoir si les enseignants du secondaire remplissent les fonctions d'animateurs, c'est-à-dire s'ils encadrent un club dans le cadre de l'association sportive scolaire, Les réponses obtenues de cette question à savoir 61,42 % d'enseignants reconnaissant ne pas encadrer l'association sportive scolaire soit la majorité, et 38,58 % qui affirment y être actifs, posent le problème de la capacité à entraîner ou de la volonté de le faire. En effet, plusieurs raisons peuvent entraîner la désertion des terrains de sport scolaire, il peut s'agir de la non motivation ou du besoin de motivation supplémentaires que les enseignants vont chercher dans les structures privées 35,21 % déclare qu'ils ont des sections dans des clubs civil. Il peut aussi s'agir de la mauvaise foi des enseignants qui profiteraient du laxisme existant dans le contrôle administratif de l'établissement de leur présence ou pédagogique de l'inspecteur. Avec ces réponses nous avons le sentiment que les enseignants pourraient avoir un autre problème qui les éloignerait des terrains de sport de leurs établissements respectifs c'est celui de leur formation initiale de base.

5.3. Le mouvement sportif national : une culture sportive de la différence et de l'exclusion.

Ces dernières années (une période qui peut aller jusqu'à 30ans, conte tenue de la loi 89-03) le sport scolaire est plongé dans un profond sommeil confirmant sa marginalisation par les dirigeants des deux ministères qui gèrent l'animation sportive à l'intérieure des établissements scolaire à savoir le ministère de l'éducation nationale a travers le recul du rôle de l'EPS à l'école comme matière obligatoire dans les lois et que dont la réalité est considéré comme une matière complémentaire et secondaire a caractère défouloir soutenu par le manque d'importance accordée par les responsables du secteur (directeurs centraux, inspecteurs de la matière, proviseurs du secondaires ,directeurs des collèges et enseignants de la matière EPS, que eux même voient en cette matière un moment de détente et de repos, parachuté a un domaine très sensible qui demande une intention particulière. ces derniers "enseignants "ne croient pas à leurs métiers ,ils se sont fait une idée de donner un ballon pour les garçons pour jouer au foot et libérer les filles ou s'asseoir avec elles pour passer le temps ou comme la plupart font ; première heure travail, deuxième heure faite ce que vous voulez) vers la fin tout le monde aurait une bonne note au pif (au bon gré de l'enseignant), sans citer tous les autres vices que nos collègues de la matière ont par rapport à la préparation des cours et à la manière d'évaluer les élèves ; sans oublier les unités d'enseignement qui sont traduites en unité d'apprentissage avec cette approche par compétence qui son devenues du copier coller des années et des années malgré le changement des données d'une classe à une autres et d'un niveau à l'autre.

Quatre heures par semaine sont consacrées à la pratique sportive scolaire au niveau du moyen et du secondaire qui ne sont pas respectées dans la plupart des établissements sur le territoire nationale. malgré l'existence d'une circulaire N° 219-02 de février 2002 qui oblige les proviseur et les directeur des écoles a aménager l'emploi du temps des enseignants d'EPS en fonction de leur palier d'enseignement ; 14 heures d'EPS+4heures du sport scolaire au secondaire et 18 heures d'EPS+4heures du sport scolaire au CEM. A fin de permettre aux acteurs du mouvement sportif scolaire de prendre en charge des équipes scolaires et de faire de l'animation sportive interne.

Nous avons aussi à titre d'exemple pour le manque d'importance que les responsables que nous avons cités en haut pour la matière EPS " son inexistence dans le palier primaire, sauf dans quelques rares écoles qui n'obéissent pas aux normes de sa pratique à cause du manque de formation chez les instituteurs "maitres uniques" et le volume horaire dérisoire de 60' pour des élèves qui doivent bouger, sauter courir, nager, lancer, grimper.....etc. Au moins (240 minutes par semaines équivalent à 4 heures d'éducation physique et sportive par semaine) sont indispensables a notre sens. La taxonomie des objectifs de notre pays précise à travers les instructions officielles de la constitution (JORADP, n° 14, Mars 2016) que la finalité première et de former un citoyen équilibré, saint de corps et d'esprit, sociable, productif" confirmer par la loi d'orientation de 2008, ajoutant a cela le manque d'installations sportives, la formation des enseignants, volume horaire dérisoire au collège et au lycée, le coefficient de la matière...etc.

Pour la part du secteur de la jeunesse et des sports qui considère que l'EPS est une partie intégrante du sport avec des objectifs sportifs et non éducatifs, ou la primauté du sport d'élite sur le sport de masse est apparent même dans la dernière lois 13-05 relative a l'organisation et au développement des activités physiques et sportives. A titre d'exemple; L'affectation des cadres de la jeunesse et des sports au palier primaire. Selon nos statistiques qu'on a eu en tant que chef de département des écoles primaires au sein de la fédération algérienne du sport scolaire durant la période 2011/2013.La commission mixte (MEN/MJS); a affecté 2200 cadres sortons des INF/TS pour assurer l'enseignement de la matière EPS et la prise en charge des équipes scolaires a travers tout le territoire national, en oubliant que les nouveaux sortants annuellement des instituts de formation spécialisés en éducation physique et sportive peuvent assumer cette tache confiée au cadre du MJS avec beaucoup de talent et de professionnalisme. Parce que ces derniers on reçu une double formation (enseignement de l'EPS et entraînement dans sa spécialité de formation) donc ses derniers ont une pédagogie d'enseignement et non pas une pédagogie d'entraînement comme nos collègues du secteur du MJS. Fait cité dans notre travail de recherche est une confirmation de ce qui a été dit au début du paragraphe et de confirmer aussi la dominance du secteur du MJS sur celui du MEN chose qu'on peut observer à travers tout d'abord, les lois qui sont légiférées depuis le Transfer de la gérance de la matière EPS au secteur de l'éducation nationale en 1977 à ces jours part le MJS qui garde toujours un œil bien ouvert et vigilant sur cette matière qu'il veut récupérer coute que coute et il nous semble qu'il ne veut lâcher prise, des tentations dans ce sens sont faites sans cesse et qu' aucune volonté de la part du secteur du MEN pour la

sauvegarder et la développer pour lui donner sa vraie valeur au sein des établissements scolaires comme matière d'enseignement obligatoire qui contribue à la formation générale du futur citoyen, l'élève d'aujourd'hui, travailleur de demain, son corps est le premier instrument de travail; si on veut l'utiliser au mieux, de ses capacités, il faut donc l'entretenir" (Loux & Berger-Levrault, 1979). Dans son introduction fondamentale, le Code de l'E.P.S. stipule que "l'E.P.S., facteur de rentabilisation, a un effet sur l'accroissement de la productivité du travailleur quel qu'en soit le niveau d'action (conception, création, application, exécution)" (fatès.Y, 1986). Nous avons souligné que le secteur du MJS s'ingère dans les affaires du secteur du MEN, si non comment expliquer que la gérance du sport scolaire a une double casquette?, alors que le secteur scolaire a ses propres spécificités qui diffèrent du sport dit "civil" à travers les lois sur les associations (fédération, ligue et ACSS). L'association sportive scolaire (A.S.S) appelée ainsi par le MJS et ACSS par le MEN n'existe que sur du papier et sans assises juridiques véritables avec une double appellation confirment les contradictions existantes déjà dans la forme des choses alors là dans les contenus. Les paliers d'animation sont aussi mal structurés; ligues de régions sans statut réglementaire, en effet ces structures quand elles existent sont sous double tutelle et sans moyens humains et matériel adéquat. La fédération algérienne du sport scolaire qui est une structure omnisport n'a même pas les moyens d'une fédération spécialisée alors qu'elle gère plusieurs disciplines sportives et un nombre importants de licenciés. Or le sport scolaire comme prolongement de la matière EPS peut être géré uniquement par le MEN et travailler avec convention avec le secteur du MJS, cette institution possède tous les moyens (humains et matériels) et elle lui revient de droit. Nous parlons ici, d'une auto-gérance vue que le cadre institutionnel (Etablissement scolaire), le sujet (élève) et le maître d'œuvre (l'enseignant) appartiennent au MEN. Les subventions des ligues scolaires est à la charge du MEN. Le MJS contribue seulement dans le budget de fonctionnement de la fédération algérienne du sport scolaire et la préparation des équipes nationales scolaires sans oublier l'indigence des aides des DJS aux ligues (Messahel, 2017).

L'analyse de « la politique sportive » algérienne, de l'indépendance au code l'éducation physique et sportive (10-04), nous a permis de soulever cette coexistence, dans la gestion de la pratique sportive de performance et la pratique compétitive de masse qui se déroulent dans le cadre des associations sportives, des ligues sportives, des fédérations sportives et du comité national olympique d'un pouvoir soucieux d'assumer progressivement ses responsabilités dans de nombreux domaines liés à cette activité. Il concerne donc le sport spectacle dont on tire de multiples avantages. Le sport éducatif et récréatif de masse ne semble pas présenter d'intérêt pour le moment. Dans la réalité, cette course effrénée vers l'appropriation de ces structures sportives s'explique moins par la recherche de profits sociopolitiques dont les gratifications symboliques et honorifiques, les retombées médiatiques que par un certain nombre d'avantages matériels et financiers (les privilèges, les voyages à l'étranger, l'accès aux devises grâce aux frais de missions} par la présence de personnel bénévole et inapte à l'encadrement et à la gestion sportive qui n'ont rien à avoir avec le sport. C'est

ainsi que le ministre de la Jeunesse et des Sports, à l'occasion d'une rencontre avec les fédérations et les ASP, qualifie les fédérations « d'agences de voyages ». D'ailleurs c'est le cas des ligues scolaires entre autre la ligue d'Alger du sport scolaire qui n'a même pas un agrément après 13 mois de renaissance, quelques membre ont décidé de participer au 1er gymnasiade scolaire sans affiliation malgré le refus de la plupart des membres du bureau de ligue. Le but de cette participation est de garantir une place aux jeux arabes du Liban septembre prochain en choisissant les meilleurs athlètes confirmé dans les clubs civils et que aucune compétition scolaire au niveau de la wilaya d'Alger n'est organiser, ou sont passé les institutions qui sont charger du contrôle et du suivi? (Messahel, 2017).

Ne pouvons relever les même remarques concernant la fédération algérienne du sport scolaire ou presque personne ne cherche l'intérêt général, a de rares exceptions; tout le monde pense aux frais de missions et à assurer une place pour partir à l'étranger dans le cadre des compétitions scolaires au niveau arabe ou international.

Par ailleurs, il faut noter également que la pratique sportive (masculine ou féminine) est complètement exclue du mode de socialisation des individus. La rareté des succès remportés par quelques athlètes (femmes ou hommes d'ailleurs) (Bougherira, 2007), que l'on peut considérer comme des "accidents de l'histoire", illustre bien cela. Ils révèlent aussi une grande disparité sociale et économique croissante entre les pays développés et les autres. Les quelques performances obtenues (toutes dans des pratiques individuelles) l'ont souvent été grâce à des qualités individuelles qui ne suffisent plus aujourd'hui. Cette situation révèle non seulement une absence de moyens, mais aussi et surtout une absence de politique adéquate, signalée par les instances sportives elles-mêmes qui reconnaissent l'inexistence de prise en charge de l'athlète avant ses premiers résultats. En effet, seuls ceux qui réussissent attireront l'attention et les aides financières (Lors des assises nationales sur le sport en 1993, le directeur de la planification du ministère de la jeunesse et des sports révèle que : « les programmes d'investissement engagés à ce jour ont surtout visé la prise en charge de la pratique sportive de performance et l'élite nationale, reléguant au second plan le développement de la pratique sportive de masse ... »).

La succession de différents plans nationaux depuis l'indépendance à nos jours, qui se sont révélés inefficaces pour la relance du sport, prouve l'existence de dysfonctionnements. Pour l'ex ministre du MJS (Y.G) premier responsable du secteur à l'époque, il s'agit essentiellement de mauvaise gestion et pour lui on ne peut réformer le système qu'en passant par la moralisation de ce dernier et en contrôlant la gestion des deniers de l'Etat. Il précise en outre que « 97% des subventions profitent aux seuls administratifs du ministère de la jeunesse et des sports » (Propos tenus par le ministre de la jeunesse et des sports Y. Guidoum, lors du forum d'El-Youm et rapportés par le quotidien El-Watan le 18/10/05).

D'une manière générale, les rares résultats obtenus ne suffisent plus aujourd'hui à masquer la réalité. (Scandale des athlètes algériens aux Jeux olympique de rio, 2016) Par ailleurs, le sport de haut niveau a un coût (sur le plan économique et humain) :« ... il est de nos jours très coûteux, spécialisé et complexe » (Fatès, 1994).

Ainsi, la confusion de l'E.P.S avec le sport est à double tranchant, d'une part, elle lui assure sa légitimité politique, sociale et l'attention particulière accordée par les pouvoirs publics, et d'autre part, elle lui attire souvent des problèmes de rendement externe en l'accusant à chaque fois que le sport civil connaît la crise de résultat.

En effet, le déclin du sport national qui a été concrétisé par la mauvaise prestation de la délégation algérienne aux jeux olympique de Londres 2012 et les JO de rio de Janeiro de 2016 doit pousser le président de la république en personne à intervenir directement pour tracer un plan stratégique de redressement du sport et à subventionner le sport de haut niveau et à nommer de nouveaux dirigeants capables de redémarrer le sport national. A travers des séminaires, études, recherches, mesures et suggestions à proposer pour relancer le sport, l'EPS doit être au cours des débats.

La prise de mesures draconiennes telles que décidées ci-dessus, ne peut s'avérer opérante que si l'on prend en compte le contexte social dans lequel vit l'individu et les contradictions qui le traversent. Pour Pierre Bourdieu (1979) «... On ne peut pas comprendre directement ce que sont les phénomènes sportifs à un moment donné, dans un environnement social donné en les mettant en relations directement avec les conditions économiques et sociales des sociétés correspondantes l'histoire du sport est une histoire relativement autonome, qui lors même est scandée par les grands Événements de l'histoire économique et politique, à son propre tempo, ses propres lois d'évolution, ses propres crises, bref sa chronologie spécifique» (Fates,2013).

Le décret N° 78- 195 de septembre 1978 annonçant la fin de la gestion de l'EPS par le MJS au profit du MEN semble prémonitoire. Un transfert qui s'est effectué dans de mauvaises conditions et qui a entraîné une stagnation, voire même une dégradation de la situation générale de cette discipline dont certains effets se font sentir actuellement (Nafi, 1993).

Or, en cette matière, si l'on se réfère à la variété des systèmes en vigueur dans certains pays qui ont réuni les conditions de la réussite de l'EPS et du sport scolaire, il est peu probable, compte tenu de la taille des moyens engagés en Algérie, d'espérer tendre vers des résultats analogues. En effet, Là où le sport scolaire a fourni des résultats et la matière EPS a contribué à la bonne formation de l'élève, il apparaît que les facteurs de la mise en œuvre de sa politique ont été mobilisés et, notamment, ses fondements juridiques qui décident de sa conduite et de son avenir.

Les institutions sportives algériennes ne remplissent pas leurs fonctions, au regard des résultats obtenus par les équipes algériennes en compétitions officielles, de l'état d'abandon des APS en milieu scolaire, du retard pris en matière d'équipements sportifs sur l'ensemble du territoire, des carences observées dans le cadre de la formation des formateurs, des nombreux conflits qui minent le bon fonctionnement de la fédération algérienne du sport scolaire, les lois, son statut, le nombre de licenciés, son image par rapport au MEN et MJS la qualifiant d'annexe.

Crozier et Friedberg (1977) ont montré que la rationalisation des organisations améliore leur rendement. L'une des conditions nécessaires, mais non suffisantes, au développement du sport scolaire est liée à une meilleure

rationalisation des organisations chargées de sa gestion. Mais cette rationalisation ne semble possible que si les organisations sont dirigées par des responsables qui ont reçu une formation intégrant les notions de rentabilité, de rendement et de profit, et qui possèdent une culture sportive, d'entreprise et de relation publique. Rares sont les organisations sportives dans les pays en voie de développement qui disposent ce type de « dirigeant-entrepreneur ». L'absence de culture, de formation et de stratégie managériale des dirigeants en place, incapables de communiquer avec le secteur productif de la masse comme base du sport d'élite, se répercute à plusieurs niveaux même si le MJS a fait des convention avec le MEN dans le cadre de la commission mixte „à titre d'exemple;" l'utilisation des salles et terrains le mardi après midi pour le sport scolaire, rien ne c'est concrétiser dans la réalité (MEN/MJS, février 1993).

Conclusion.

En pratique sportive, comme dans toutes autres conduites humaines, la loi est la manifestation juridique d'une vision politique. Elle est l'expression codifiée d'un choix situé dans un projet national. Cette loi est jugée, à posteriori, efficace par son niveau d'applicabilité. Dans le cas contraire, elle est déclarée sans impact, ce qui, du même coup, réduit une politique à une simple vision sans avenir, assimilée à une déclaration d'intention.

L'éducation physique et sportive étant la base de l'animation au sein des établissements scolaires, il est recommandé de procéder à son élargissement dans le primaire en vue de sa concrétisation en lui donnant une dimension de santé publique à grande échelle. A cet effet, une révision du coefficient de cette matière d'enseignement s'impose en vue d'une meilleure revalorisation. Dans ce cadre, il devient aussi urgent de penser à la destitution de la fédération algérienne du sport scolaire comme moyen ou appareil d'émergence de l'élite sportive scolaire et de réfléchir réellement à une autre structure en lui donnant une autre mission et un autre cadre doté de repères solides et d'une base très large, tel qu'un office national du sport scolaire algérien charge du palier moyen et secondaire et un autre office charge des écoles primaires, présidé exclusivement par le Ministre de l'Education Nationale. Celui-ci désignera dans un second temps une personne qu'il jugera compétente et responsable pour les dirigerait. Le Ministre de l'Education Nationale, au travers de ces prérogatives exclusives, pourra nouer des relations de travail avec les autres secteurs (MJS, COA, CNES) sur la base de conventions et ce, pour le bien de la jeunesse scolaire algérienne et le mouvement sportif national.

Bibliographie.

- Alaphllippe, F. (2006). Une approche juridique : les mots de la loi, Journée d'étude.
Lalaoui, B. (2012). Le mouvement sportif national à bout de souffle
"http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2012/09/26/article.php?sid=139597&cid=41
Yahiaoui, B. (2013). « L'éducation physique et sportive scolaire en Algérie »,
Insaniyat, URL : <http://insaniyat.revues.org/14193>
Bourdieu, P. (1979). La distinction, Paris, les éditions de minuit.
Commission mixte (MEN/MJS). Arrêté interministériel du 03 février 1993 relatif à l'organisation de la pratique sportive scolaire éducative compétitive et son exécution en milieu scolaire.
Conseil national économique et social. (2005). Projet de rapport sur la pratique sportive scolaire et universitaire, l'urgence d'une relance.

- Crozier, R. M., et Friedberg, E. (1977). L'acteur et le système, Editions du Seuil, Paris.
- F, Loux. F., et Berger-Levrault. (1979). Pratique et savoir populaires. le corps dans la société traditionnelle, Paris.
- Fatès, Y. (1994). Sport et Tiers Monde, 1^{ère} Édition, Paris, PUF.
- Fatès, Y. (2013). Sport et Politique en Algérie, édition l'harmattan, Paris.
- Fates, Y. (1986). La question du corps dans la politique sportive de l'Algérie. In: Cahiers de la Méditerranée, n°32, 1. Les Maghrébins et la culture du corps. pp. 79-89;
- Fatma-Zohra Bougherira – Benmoussa, (2007). Logique culturelle et dynamique de la performance sportive féminine en Algérie, Thèse de Doctorat, université nancy2.
- JORADP. Loi n°04-10- du 14 aout 2004 relative à l'éducation physique et aux sports.
- JORADP. La loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physique et sportives.
- JORADP. Loi n° 16-01 du 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle.
- JORADP, Loi n° 08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale
- Journal national quotidien "El-Watan" 18/10/05.
- Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations.
- Loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relatives à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives
- MEN. (2002, février). Circulaire N° 219-02 sur la répartition du volume de travail de l'enseignant.
- MEN. (2017). statistiques, Bureau des activités culturelles et sportives.
- Messahel, R. (2017). L'EPS et le sport scolaire Algérien a travers les lois, les institutions et la réalité socioculturelle. Thèse de doctorat, IEPS, université Alger3
- MJS, décret exécutif n° 14-330 du 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type
- Nafi, R. (1993). Aperçu sur la formation en EPS évolution et développement dans le monde, en Algérie, revue scientifique de L'IEPS, vol.1n°1.
- Nafî, R., Mourad, S. (2012). L'éducation physique scolaire et le développement humain en Afrique. Université Constantine 1, revue sciences humaines, n° 37.